

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 28547
Numéro SIREN : 844 032 839
Nom ou dénomination : 3FB LYONS

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2020 sous le numéro de dépôt 70564



2010039801



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3FB LYONS

Numéro RCS : 844 032 839

Numéro Gestion : 2018828547

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 37 AV PIERRE 1ER DE SERBIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R070564 (2020 100398)

Date du Dépôt : 22/07/2020

- Type d'acte : Procès-verbal

Date de l'acte
: 11/05/2020

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 22 juillet 2020

3FB LYONS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 032 839 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 11 MAI 2020

PA M 25 2 00

Le 11 mai 2020, à 16 heures 30, au siège social,

La Société 3 FAUBOURG sise au 37 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 PARIS,

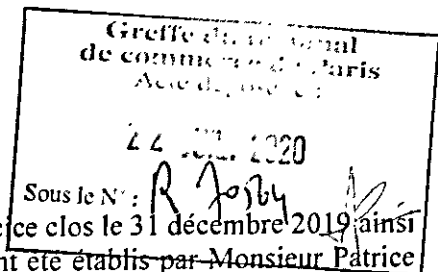
Propriétaire de la totalité des 300 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 3FB LYONS,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Patrice LAFARGUE, Président non associé.



A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de -188 736,86 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à -188 736,86 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	-188 736,86 euros
------------------------	-------------------

Affectation

Au report à nouveau, soit	-188 736,86 euros	
Total	-188 736,86 euros	-188 736,86 euros

Capitaux propres

L'Associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -188 236,86 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'Associée unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2021.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte des conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, et ci après mentionnées :

Convention(s) réglementée(s) conclue(s) au cours de l'exercice clos :

- Avance consentie à l'Associée unique par la Société GROUPE IDEC pour un montant, au 31 décembre 2019, de 4 652 876 euros (dont 4 427 876 euros au titre du nivellement), moyennant des intérêts calculés au taux de déductibilité fiscale ;
- La Société GROUPE IDEC a facturé à notre Société au cours de l'exercice 2019, au titre de la convention d'assistance, un montant de 1 000 euros.

Convention(s) réglementée(s) conclue(s) au cours de l'exercice précédent et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice clos :

- La Société GROUPE IDEC a facturé à notre Société au cours de l'exercice 2019 des prestations administratives et commerciales pour un montant de 2 000 euros.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique

La Société 3 FAUBOURG

représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE



Le Président

Monsieur Patrice LAFARGUE

